
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNES- SIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly- siane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOM- MART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUE- BOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DE- FEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DE- WALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FACON Dorothee, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Gi- nette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MAL- BRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procu- ration à DELELIS Bernard, SOULLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à

PÉDRINI Léo, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 avril 2023

FONCIER ET URBANISME

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR
LA COMMUNE DE BETHUNE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC140 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Par délibération n° 2023/CC068 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issus de la modification ci-dessus évoquée ; il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 29 juin 2021 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération n° 2021/CC140 en date du 29 juin 2021 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune, dans leur délimitation issue de la modification approuvée par délibération n°2023/CC068 du 11 avril 2023.

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 AVR. 2023**

Et de la publication le : **19 AVR. 2023**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

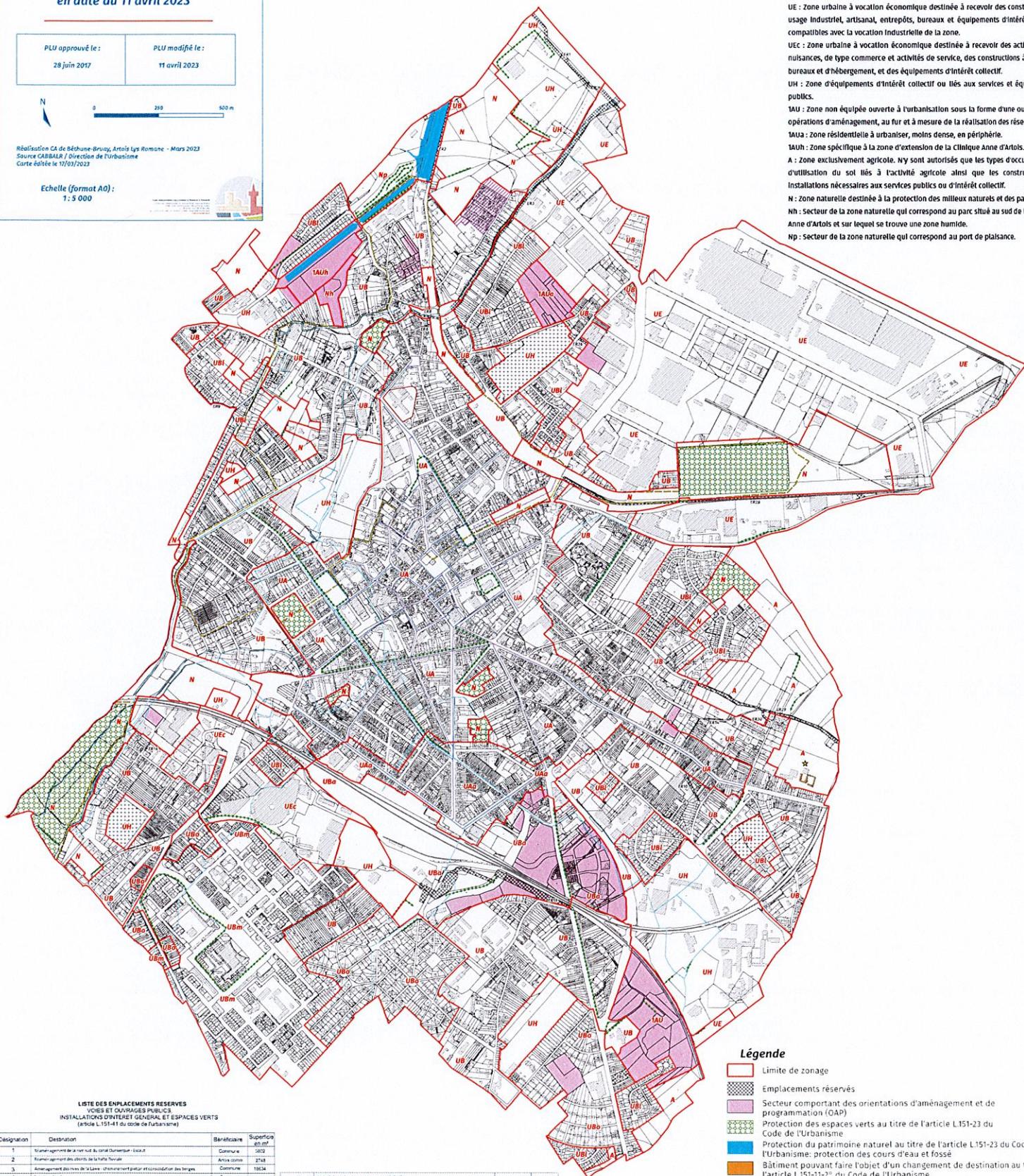
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Béthune
Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération en date du 11 avril 2023

PLU approuvé le : 28 juin 2017
 PLU modifié le : 11 avril 2023

Réalisation CA de Béthune-Bruy, Antoine Lys Române - Mars 2023
 Source CABALIER / Direction de l'Urbanisme
 Carte datée le 11/03/2023

Echelle (format A0) : 1:5 000



- UA : Zone urbaine de forte densité à valeur patrimoniale correspondant au centre-ville de Béthune. Elle est affectée à l'habitation, aux équipements, aux services et aux activités.
- UB : Zone urbaine de moyenne densité correspondant aux quartiers périphériques. Elle est affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément naturel.
- UE : Zone urbaine à vocation économique destinée à recevoir des constructions à usage industriel, artisanal, entrepôts, bureaux et équipements d'intérêt collectif compatibles avec la vocation industrielle de la zone.
- UEC : Zone urbaine à vocation économique destinée à recevoir des activités sans nuisances, de type commerce et activités de service, des constructions à usage de bureaux et d'hébergement, et des équipements d'intérêt collectif.
- UH : Zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics.
- UAU : Zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.
- UAUa : Zone résidentielle à urbaniser, moins dense, en périphérie.
- A : Zone exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- N : Zone naturelle destinée à la protection des milieux naturels et des paysages.
- Nh : Secteur de la zone naturelle qui correspond au parc situé au sud de la Clinique Anne d'Artois et sur lequel se trouve une zone humide.
- Np : Secteur de la zone naturelle qui correspond au port de plaisance.

**LISTE DES ENPLACEMENTS RESERVES
 VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
 INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
 (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)**

Designation	Description	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Montage d'un bâtiment de bureaux	Commune	202
2	Rénovation d'un bâtiment de bureaux	Commune	218
3	Aménagement des rives de la Lave	Commune	1054
4	Voie de dessalement	Commune	254
5	Garage pour les taxis	Commune	24
6	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	910
7	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	161
8	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	733
9	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
10	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
11	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
12	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
13	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
14	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
15	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
16	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
17	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
18	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
19	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
20	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
21	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104

22	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
23	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
24	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
25	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
26	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
27	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
28	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
29	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
30	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
31	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
32	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
33	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
34	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
35	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104
36	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable	Commune	104

Légende

- Limite de zonage
- Emplacements réservés
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Protection des espaces verts au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme: protection des cours d'eau et fossés
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- Projet en cours
- Cimetière
- Mur d'enceinte de la prison
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme: protection des cours d'eau et fossés
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme: protection des haies et alignement d'arbres
- Sentier à préserver le long de la Lave, sentier Catorive et sentier des 2 rivières au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Voies où la diversité commerciale doit être préservée en application de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie ferrée
- ★ Installation agricole non classée

